

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1943

| | | |
|-------------|--|-----|
| 18 octobre | N ^o 558 P. — Arrêté réorganisant le cadre local européen des chemins de fer et du wharf du Togo. | 646 |
| 12 novembre | — N ^o 593 APA. — Arrêté portant modification à l'organisation territoriale de la subdivision de Bassari (cercle de Sokodé) | 651 |
| 12 novembre | — N ^o 688 APA. — Décision étendant au canton de Guérin-Kouka (cercle de Sokodé — Subdivision de Bassari) les dispositions de l'arrêté n ^o 171 du 6 mai 1936 portant organisation du commandement indigène au Togo. | 651 |
| 13 novembre | — N ^o 607 TP. — Arrêté modificatif à l'arrêté n ^o 429 du 25 juillet 1938 portant réglementation sur la circulation routière | 651 |
| 15 novembre | — N ^o 613 AE. — Arrêté suspendant la vente des spiritueux et rendant obligatoire la déclaration des stocks | 651 |
| 15 novembre | — N ^o 614 AE. — Arrêté portant ouverture de la campagne du cacao. | 652 |
| 20 novembre | — N ^o 623 AE. — Arrêté fixant les prix du gari, de l'igname et du maïs. | 652 |
| 20 novembre | — N ^o 624 AE. — Arrêté portant fixation de prix | 652 |
| 20 novembre | — N ^o 629 TP. — Arrêté portant fixation des prix maxima des transports automobiles de marchandises | 653 |
| 21 novembre | — N ^o 630 AE. — Arrêté portant réouverture de la campagne d'achat de coprah | 653 |
| Personnel | | 653 |
| Divers | | 654 |

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications

| | |
|---|-----|
| Avis de concours (<i>école coloniale</i>) | 658 |
| Avis relatif à la clôture de l'exercice 1943 du budget colonial en A. O. F. | 658 |
| Avis au sujet de l'agrément et du contrôle des entreprises d'assurances en A. O. F. | 658 |

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Promulgations

N^o 618 Cab. — Par arrêté du commissaire de la République au Togo p. i. en date du :

15 novembre 1943. — Sont promulgués dans le territoire du Togo :

1^o — l'ordonnance du 2 septembre 1943 portant abrogation des actes dits « Loi du 15 octobre 1940 » et « Loi du 14 septembre 1941 » (titre VIII) sur les associations professionnelles de fonctionnaires;

2^o — l'ordonnance du 15 septembre 1943 supprimant, dans les colonies placées sous l'autorité du Comité français de la Libération nationale, le prélèvement de 10% sur les dépenses publiques, institué par le décret-loi du 16 juillet 1935;

3^o — le décret du 24 septembre 1943 portant réorganisation du corps des administrateurs des colonies (situation des élèves-administrateurs ayant rallié les forces armées.)

4^o — le décret du 24 septembre 1943 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies (commission de classement).

ORDONNANCE du 2 septembre 1943 portant abrogation des actes dits « Loi du 15 octobre 1940 » et « Loi du 14 septembre 1941 » (titre VIII) sur les associations professionnelles de fonctionnaires.

LE COMITÉ FRANÇAIS DE LA LIBÉRATION NATIONALE
Sur le rapport du commissaire au travail et à la prévoyance sociale;

Vu le décret du 3 juin 1943, modifié par le décret du 4 août 1943, fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale;

Vu le décret du 7 juin 1943 portant création de Commissariats du Comité français de la Libération nationale;

ORDONNE :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogés :

Les actes dits « loi du 15 octobre 1940 » et « loi du 14 septembre 1941 » (titre VIII) relatives aux associations professionnelles de fonctionnaires, ainsi que les textes complémentaires et d'application ayant le même objet.

ART. 2. — Les groupements dissous en vertu de l'article 6 de l'acte dit « loi du 15 octobre 1940 », sont réputés n'avoir pas cessé d'exister et sont remis en possession des biens dont ils ont été dessaisis.

ART. 3. — Les associations constituées en application des textes visés à l'article 1^{er} de la présente ordonnance sont dissoutes de plein droit.

ART. 4. — Les conditions d'application de la présente ordonnance seront déterminées par décret.

ART. 5. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Alger, le 2 septembre 1943.

DE GAULLE.

GIRAUD.

Par le Comité Français de la Libération Nationale :

*Le commissaire au travail
et à la prévoyance sociale,*

A. TIXIER.

Le commissaire aux colonies,

R. PLEVEN.

Le commissaire aux affaires étrangères

MASSIGLI.

Le commissaire à l'intérieur,

A. PHILIP

ORDONNANCE du 15 septembre 1943 supprimant dans les colonies placées sous l'autorité du Comité français de la Libération nationale, le prélèvement de 10% sur les dépenses publiques, institué par le décret-loi du 16 juillet 1935.

LE COMITÉ FRANÇAIS DE LA LIBÉRATION NATIONALE
Sur le rapport du commissaire aux finances et du commissaire aux colonies;

Vu le décret du 3 juin 1943, modifié par le décret du 4 août 1943, fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale;

Vu le décret du 7 juin 1943 modifié par le décret du 4 septembre 1943 portant création de Commissariats du Comité français de la Libération nationale;